DOCUMENT UNIQUE

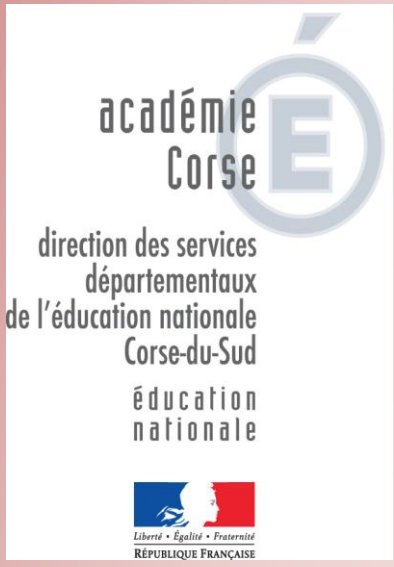

Sommaire

Sommaire 2
REFERENCES REGLEMENTAIRES 3
LE DOCUMENT UNIQUE 5
Préconisations 5
Aides pour le renseignement des fiches 6
FICHES A RENSEIGNER 8
DISPOSITIF HYGIENE ET SECURITE 8
RISQUE INCENDIE (1) 9
RISQUE INCENDIE (2) 10
RISQUE INCENDIE (3) 11
ETAT DES LOCAUX 12
ETAT DES LOCAUX ADULTES 12
ÉTAT DES LOCAUX DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES 13
ÉTAT DES LOCAUX DES ÉLÈVES DES CLASSES ÉLEMENTAIRES 13
ACCES A L'ECOLE - UTILISATION DES LOCAUX 14
RISQUES LIÉS AUX BATIMENTS, AUX ESPACES EXTÉRIEURS, AUX ABORDS DE L'ÉCOLE 14
SANTÉ - ACCÈS HANDICAPÉS 15
EQUIPEMENTS DE SPORT 16
EQUIPEMENTS DE SPORT (suite) 17
EQUIPEMENTS DE JEUX 17
PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS 18
RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR 18
ACTIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 19
TRAVAUX 19
FICHE REPERE 20
CONTACTS 20

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le **décret 82-453 du 28 mai 1982** modifié par le décret 95-680 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique stipule que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans le livre II titre III du Code du Travail.
Depuis 1991, **tout employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels au sein de son établissement**.
Cette obligation figure à l'article.

Pour le premier degré cette obligation **L. 230-2 du Code du Travail** incombe au **directeur d'école**.

Obligations et responsabilités du directeur d'école en matière d'hygiène et de sécurité

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 art. 2
« *Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.*
Après avis du Conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les ***modalités d'utilisation des locaux scolaires*** *pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. Il organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés* ***sous son autorité****. Il prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin,* ***il organise l'accueil et la surveillance des élèves*** *(..). Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales*».

Arrêté du 19 juin 1990 art. 6
« *Le directeur d'école :*
• *Veille à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires;*
• ***Fait procéder*** *périodiquement aux* ***vérifications techniques nécessaires****;*
• ***Fait visiter*** *l'établissement par la* ***commission de sécurité*** *selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité et fait procéder, en outre, à des contrôles inopinés;*
• ***Prend toutes mesures de prévention et de sauvegarde*** *telle qu'elles sont définies par le règlement de sécurité;*
Prend*, le cas échéant,* ***toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes*** *et en réfère au représentant de la collectivité locale investi du pouvoir de décider de l'ouverture ou de la fermeture de l'école* ».

Circulaire n° 91-124 du 06 juin 1991, modifiée par les circulaires n° 92-2l6 du 20 juillet 1992 art. 4-l

« ***L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens*** *(...)* ».

Rôle du Conseil d'école en matière d'hygiène et de sécurité

- Élaboration et adoption du règlement intérieur ;
- Adoption de l'organisation des soins d'urgence ;
- Avis sur les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- Avis sur l'hygiène scolaire ;
- Avis sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Lecture du registre de sécurité.

En application de l'article **L 230 - 2, l'article R 230-1 (Décret du 5 novembre 2001)** du Code du Travail introduit une disposition réglementaire destinée à formaliser l'étape d'évaluation des risques.

Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits par l'employeur dans un **DOCUMENT UNIQUE**.

Ce document doit être à la disposition des personnels exposés au risque, du médecin de prévention et des agents chargés du contrôle de l'application de la réglementation.
Il est réalisé dans une démarche impliquant une analyse globale et pluridisciplinaire (technique, humaine, organisationnelle) de tous les risques auxquels sont exposés les personnels.

Ainsi, en matière d'hygiène et de sécurité, le rôle du Directeur d'école est essentiellement un devoir de **vigilance** et d'**information** :

- Il veille au respect de la réglementation, à la propreté et à la sécurité des locaux.
- Il fait respecter les consignes de sécurité et fait procéder aux exercices d'évacuation incendie.
- Il prend les mesures conservatoires nécessaires.
- Il veille à ce que les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité soient abordées lors de **chaque** conseil d'école.
- Il signale **par courrier** tout dysfonctionnement en matière d'hygiène et de sécurité au Maire de la commune ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale et à l'A.C.M.O. de circonscription.
- Il peut également être fait appel à l'A.C.M.O. départemental premier degré et à l'Inspecteur Hygiène et Sécurité de l'Académie.

PRÉVOIR DEVIENT UNE OBLIGATION.
NE PAS PRÉVOIR DEVIENT UN DÉLIT.

Le document unique constitue le socle réglementaire de la politique de prévention qui incombe à l'employeur et de la définition des stratégies d'action dans les établissements ou écoles.

Il doit être actualisé annuellement voire plus fréquemment à la suite de modification importante dans les conditions d'hygiène et de sécurité ou d'un changement des conditions de travail.

LE DOCUMENT UNIQUE

Préconisations

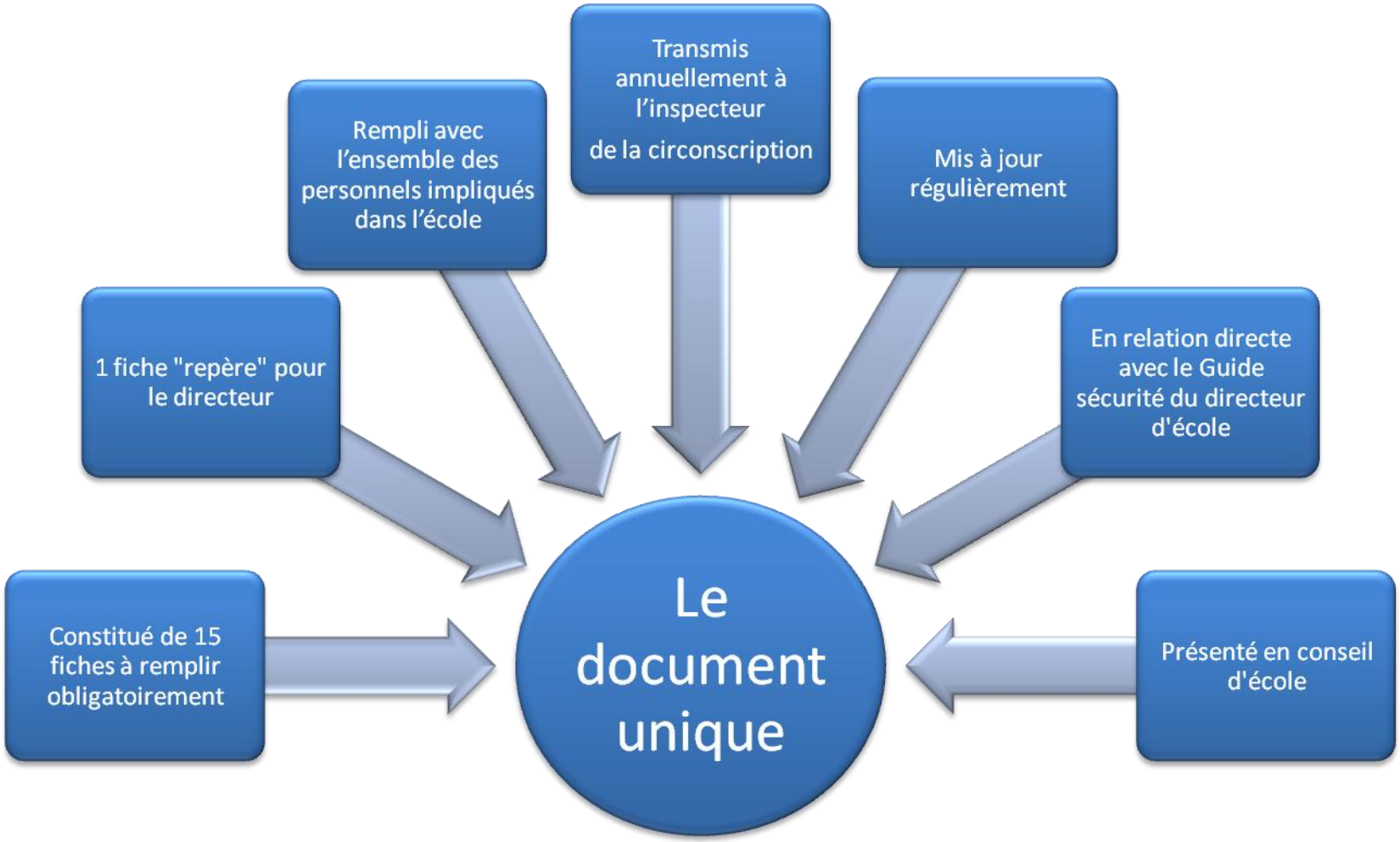

Aides pour le renseignement des fiches

Afin de faciliter le renseignement de chacune des fiches du document unique, vous pouvez vous référer aux documents suivants :

- Le Guide Sécurité du directeur d'école (**Académie de Corse**) : disponible en téléchargement à l'adresse suivante, http://web.ac-corse.fr/ia2a/download/GuideWeb6.pdf

- Le blog Sécurité de l'Inspection Académique de la Corse du Sud : http://web.ac-corse.fr/ia2a/securite/

- Le document unique de l'Académie de Rouen : disponible en téléchargement à l'adresse suivante, http://www.ac-rouen.fr/rectorat/etablissements_ihs/doct_unique1er.php

- La Délégation Académique Hygiène Sécurité et Conditions de Travail :

  http://hygiene-securite.ac-aix-marseille.fr/index.htm

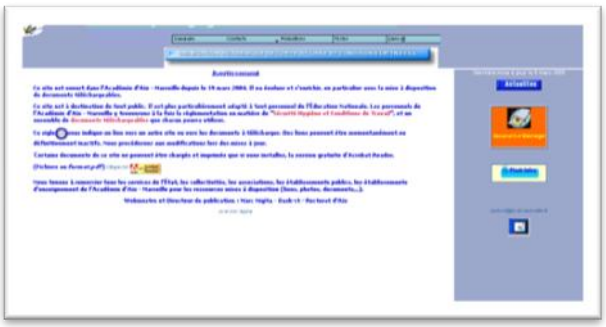

FICHES A RENSEIGNER

DISPOSITIF HYGIENE ET SECURITE	Sans objet	oui	non	Observations
Connaissance du dispositif hygiène et sécurité de la Fonction Publique				
Présence d'un cahier ou registre d'hygiène et de sécurité				
Présence d'un registre de signalement de danger grave et imminent				
Le directeur d'école a bénéficié d'une formation en matière d'hygiène et de sécurité				
Connaissance de l'ACMO[1] de circonscription				
Visite de l'ACMO de circonscription				
Connaissance de l'ACMO départemental				
Visite de l'ACMO départemental				
Connaissance de l'Inspecteur d'Hygiène et Sécurité (IHS)				
Visite de l'IHS				
Connaissance du médecin de Prévention				
Visite médicale tous les 5 ans du médecin de prévention				
Un document récapitulatif des actions à engager en matière d'hygiène et de sécurité est élaboré et présenté en conseil d'école				
Connaissance des compétences du conseil d'école en matière d'hygiène et de sécurité				

RISQUE INCENDIE (1)	Sans objet	oui	non	Observations
Catégorie de l'établissement	ERP			
Passage de la Commission de sécurité incendie dans l'école				Date :
Avis favorable de la commission de sécurité incendie				
Copie du procès verbal de commission de sécurité incendie remis au directeur				
Présence du registre de sécurité incendie				
- Noms des personnes constituant l'équipe de sécurité				

[1] ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

- Noms des personnes désignées pour encadrer et guider les occupants lors d'une évacuation				
- Noms des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de lutte contre l'incendie				
- Consignes établies en cas d'incendie				
- Dates des exercices d'évacuation avec les commentaires				
- Dates et heures des fausses alarmes avec les commentaires				
- Nature et date des contrôles et vérifications périodiques				
- Travaux de transformation et d'aménagement. Date, nature, nom des entreprises, de l'architecte, du technicien chargé de surveiller les travaux.				
- Tout évènement pouvant avoir une incidence sur la sécurité				
- Consignes établies en cas d'accident				
- Ajout en pièces jointes de : PV de commission de sécurité, rapports de vérifications périodiques				

RISQUE INCENDIE (2)	Sans objet	oui	non	Observations
Alarme				
- Présence d'une alarme incendie				
- Type d'alarme				
Alerte				
Présence d'un téléphone : - libre d'accès - relié directement à l'extérieur de l'école				
- Affichage d'un protocole d'alerte des secours près du téléphone				
Affichage				
- Affichage du plan de l'école à l'entrée dans les locaux				
- Affichage des consignes incendie dans les classes				
- Affichage du plan d'évacuation dans les classes				
Accès des secours				
- Accès pompiers (extérieur) laissé libre				
Locaux – Aménagement des locaux				
- Connaissance des coupures gaz, électricité, ventilation				
- Connaissance de la localisation des extincteurs				
- Connaissance de l'utilisation des extincteurs				
- Nombre de salles de classe à 1 porte				
- Nombre de salles de classe à 2 portes				

- Vérification des dégagements, circulations, issues de secours				
- Vérification de l'absence d'accumulation de matériaux combustibles dans des locaux inadaptés				
- Vérification de l'absence de matières inflammables près des sources de chaleur				
- Lieu de stockage des produits combustibles (papier, carton, produits inflammables…) dans des locaux entretenus et adaptés				
- Local de stockage des produits d'entretien				
- Présence de chauffages d'appoint mobiles				
- Présence de blocs prises électriques				
- Présence de multiprises				
- Présence d'arbres de Noël				
- Présence de guirlandes semi permanentes				
RISQUE INCENDIE (3)	**Sans objet**	**oui**	**non**	**Observations**
Locaux – Travaux – Utilisation exceptionnelle des locaux				
- Travaux en cours				
- Utilisation exceptionnelle des locaux				
Information - Formation				
- Information préventive sur les risques en début d'année scolaire				
- Information aux personnels nouveaux, aux remplaçants				
- Formation incendie des personnels				
- Nombre de salles de classe à 1 porte				
- Nombre de salles de classe à 2 portes				
- Vérification des dégagements, circulations, issues de secours				
- Vérification de l'absence d'accumulation de matériaux combustibles dans des locaux inadaptés				
- Vérification de l'absence de matières inflammables près des sources de chaleur				
- Lieu de stockage des produits combustibles (papier, carton, produits inflammables…) dans des locaux entretenus et adaptés				
ETAT DES LOCAUX	**Sans objet**	**oui**	**non**	**Observations**
Installations électriques – le nombre de prises murales est en adéquation avec le nombre d'appareils branchés				
Eclairage des locaux				
Bruit – acoustique des salles				
Ambiance thermique (température, ventilation, hygrométrie)				
Amiante				

• Le contrôle amiante a été réalisé				
• Le directeur a été informé des résultats du diagnostic				
• Les personnels ont été destinataires des résultats				
Plomb				
• Présence de plomb dans les canalisations				
• Présence de plomb dans les peintures				

ETAT DES LOCAUX ADULTES	Sans objet	Oui	non	Observations
Bureau				
Salle de rencontre des enseignants – espace de réunion				
Salle de rencontre des parents				
Salle de travail (reprographie)				
Local à disposition du médecin scolaire				
Local à disposition de l'infirmière				
Salle à disposition du réseau d'aide				
Espace rangement matériel pédagogique				
Espace de stockage du matériel d'entretien				
Sanitaires				
Vestiaires				
Entretien				
Chaufferie				
Autre				

ÉTAT DES LOCAUX DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES	Sans objet	Oui	non	Observations
Entrée – accueil				
Classes				
Salle de repos				
Salle de motricité (EPS et évolution)				
Tisanerie				
Salle de propreté				
Autres				
Prises électriques				
Présences d'anti-pince doigts				
Entretien				

ÉTAT DES LOCAUX DES ÉLÈVES DES CLASSES ÉLEMENTAIRES	Sans objet	Oui	non	Observations
Aire d'accueil				
Aires de circulation				
Zone porte manteaux				
Classes				
Etat du mobilier				
Bibliothèque/Centre documentaire				
Salle informatique				
Autres				
La protection solaire est prévue				
Les stores sont en état de fonctionnement				
Les revêtements de sol sont en rapport avec la nature de l'activité				
Il y a présence de tableaux muraux à hauteur convenable				
Il y a présence de panneaux d'affichage				
Sanitaires				
Les sanitaires disposent de lavabos				
Un dispositif d'essuyage des mains est mis à disposition				
Les portes des cabinets d'aisance sont en bon état				
Les portes des sanitaires sont verrouillables de l'intérieur et décondamnables de l'extérieur				
Les élèves disposent de papier hygiénique				
Les sanitaires sont correctement ventilés				
Les locaux sont régulièrement entretenus				
L'école possède un atelier pour activités diverses				
L'école dispose d'une salle plurivalente				
L'école possède un local de restauration				
L'école dispose d'un local pour l'éducation physique et sportive				
L'école dispose d'un préau				
L'école dispose d'un abri couvert indépendant des locaux scolaires				

ACCES A L'ECOLE - UTILISATION DES LOCAUX	Sans objet	Oui	non	Observations
Accès à l'école de personnes extérieures en dehors du temps scolaire – Utilisation des locaux				
Accès à l'école de personnes extérieures pendant le temps scolaire – Utilisation des locaux				
Présence du directeur dans les locaux de l'école en dehors du temps scolaire				
Présence d'un enseignant dans les locaux de l'école en dehors du temps scolaire				
Le conseil d'école est consulté sur l'utilisation des locaux				

Traversée régulière de la cour par des camions (livraisons par exemple)				
Présence de travaux par les services municipaux dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire				
Présence de travaux par une entreprise extérieure dans l'enceinte de l'école				

RISQUES LIÉS AUX BATIMENTS, AUX ESPACES EXTÉRIEURS, AUX ABORDS DE L'ÉCOLE	Sans objet	Oui	non	Observations
Murs				
Toitures				
Portes et fenêtres				
Préau				
Cour : surface et revêtement du sol				
Etat des murs d'enceinte et des clôtures				
Possibilité d'empêcher les intrusions dans l'enceinte de l'école				
Espaces verts et plantations				
Entretien des espaces extérieurs				
Contrôle des portails extérieurs				
Stationnement extérieur				
Circulation automobile				
La cour de récréation a fait l'objet de la visite de prérentrée				
L'inventaire des plantes d'intérieur est fait				
L'inventaire des plantes d'extérieur est fait				
Il y a présence de plantes toxiques				
Contrôle des portails extérieurs				
Stationnement extérieur				
Circulation automobile				

SANTÉ - ACCÈS HANDICAPÉS	Sans objet	Oui	non	Observations
L'accès des personnes handicapées est possible				
Des sanitaires spécifiques sont mis à disposition				
Présence d'un protocole de soins en cas d'urgence				
Ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence accessible en permanence				
Connaissance par l'ensemble du personnel du n° de téléphone d'appel des sapeurs pompiers				
Connaissance par l'ensemble du personnel du n° de téléphone d'appel du SAMU				
Connaissance par l'ensemble du personnel du n°				

de téléphone d'appel du centre anti-poison				
Utilisation de la fiche d'urgence à l'intention des parents				
Présence d'une armoire à pharmacie et de trousses de secours				
Enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé				
Enfants bénéficiant d'un projet individuel d'intégration				
Des enseignants et des personnels ont bénéficié d'une formation aux premiers secours AFPS				
Des enseignants et des personnels ont bénéficié d'une formation aux premiers secours SST				
Accès des secours identifié				
Accès des secours laissé libre en permanence				

EQUIPEMENTS DE SPORT	Sans objet	Oui	non	Observations
Le nombre d'équipements de sport est suffisant				
Leur disposition est conforme aux règles d'utilisation				
L'accès aux installations sportives extérieures à l'école se fait en toute sécurité				
Le maire a donné copie au directeur du plan de vérification des équipements sportifs				
Présence d'un registre d'hygiène et de sécurité tenu par le directeur pour le signalement des défectuosités des équipements de jeux et de sport				
La vérification du bon état du matériel et des équipements est faite par l'enseignant avant tout cours d'éducation physique				
L'organisation des lieux d'enseignement offre de bonnes conditions de réalisation des activités enseignées				
L'organisation des lieux prend en compte la possibilité de la faute, de la maladresse, ou de l'inattention de l'élève				
La phase préparatoire au déroulement d'une activité a comporté des explications et des instructions précises, et si besoin donné lieu à des consignes de sécurité impératives				
Lors d'activités physiques et sportives nécessitant des précautions particulières, la surveillance est plus forte				
La dangerosité de l'activité est prise en compte				
Les buts amovibles de handball, football ou panneaux de basket-ball non fixés au sol sont interdits				
Les buts de hockey sur gazon ou tout autre matériel de ce type non fixés sont interdits				

A l'issue de la séance, l'enseignant vérifie que le matériel éventuellement déplacé et neutralisé au cours de la séance est à nouveau, soit fixé au sol par les systèmes prévus, soit rendu inaccessible au public				
EQUIPEMENTS DE SPORT (suite)	**Sans objet**	**oui**	**non**	**Observations**
Tout matériel non conforme est systématiquement proscrit				
Le plan de vérification et d'entretien précise la périodicité des vérifications				
Le registre précise, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués				
Utilisation des vestiaires				

EQUIPEMENTS DE JEUX	**Sans objet**	**Oui**	**non**	**Observations**
Les limites de zones présentant des risques particuliers (abords de balançoires, tourniquets…) sont matérialisées				
Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent l'équipement sont revêtues de matériaux amortissant en surface suffisante				
L'implantation des équipements permet, en toute circonstance, aux adultes d'accéder à tous les endroits où les enfants sont susceptibles de se trouver				
Un plan d'entretien (nom de l'organisme ou du service) est élaboré				
Un plan de maintenance des équipements (nom de l'organisme, service ou prestataire, nature et périodicité des interventions) est élaboré				
L'inspection régulière des aires de jeux et équipements est organisée				
La nature et la fréquence des inspections (en rapport avec les instructions du fabricant, de la fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques) sont connues du directeur de l'école				
Il y a présence d'un bac à sable				
Le bac à sable est maintenu dans des conditions d'hygiène satisfaisante				
Des enseignants ont déjà informé le directeur d'un risque apparent				
En cas de risque constaté, le maire a été informé par écrit				
En ce cas, l'IEN de circonscription a été destinataire d'une copie du courrier				

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	Sans objet	Oui	non	Observations
Prise en compte par les enseignants du risque présenté par l'utilisation de produits susceptibles d'être dangereux				
Prise en compte par les enseignants du risque présenté par l'utilisation de matériels susceptibles d'être dangereux				
Prise en compte par les personnels des risques liés à l'utilisation et au stockage des matériels et produits				
Prise en compte par les enseignants du risque présenté par les activités de jeu pendant les récréations				
Travail sur écran				
Elaboration d'aliments dans les classes				
Goûters et repas festifs organisés par les parents				
Il y a présence en continu d'animaux dans les classes				
Il y a présence occasionnelle d'animaux dans les locaux				
L'école organise des visites de ménageries ambulantes				

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR	Sans objet	Oui	non	Observations
L'école est située dans une zone à risque majeur naturel				
L'école est située dans une zone à risque majeur industriel ou nucléaire				
L'école est concernée par le risque « Transport de matières dangereuses » (TMD)				
Un plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S.) a été élaboré				
Le P.P.M.S. a été présenté au Conseil d'école				
Le P.P.M.S. a été validé par un premier exercice de mise à l'abri				
Le P.P.M.S. a été transmis au Maire de la commune				
Le P.P.M.S. a été transmis à l'Inspection académique				
La mise à jour annuelle est faite				
L'exercice annuel de mise à l'abri est réalisé				
Présence d'une pollution sonore extérieure				

gênante				
Pollution atmosphérique L'école a été destinataire d'un message d'alerte émanant des services de la Préfecture				
ACTIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	**Sans objet**	**Oui**	**non**	**Observations**
Connaissance du correspondant départemental à la sécurité pour le premier degré				
Connaissance du ou des formateurs risques majeurs du département				
Actions pédagogiques relatives aux risques majeurs naturels ou technologiques				
Actions pédagogiques relatives à la sécurité routière				
Actions pédagogiques relatives à la sécurité routière				
Actions pédagogiques relatives aux risques domestiques				
Mise en œuvre de la formation Apprendre à Porter Secours				

TRAVAUX	**Sans objet**	**Oui**	**non**	**Observations**
Travaux effectués dans les locaux				
Travaux effectués dans l'enceinte de l'école				

FICHE REPERE

Septembre	Premier exercice de sécurité incendie	• Registre sécurité incendie
	Réactualiser le dossier hygiène et sécurité	• Document unique d'évaluation des risques • Registre « hygiène et sécurité » (article 47 du décret 82-453) • Registre sécurité incendie • Registre de « danger grave et imminent » • Registre équipement sportif et aires de jeux • Registre des Conseils d'école • Document de sécurité électrique • Document technique amiante • Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS)

Octobre – Novembre	Conseil d'école : mettre à l'ordre du jour la question de l'Hygiène et de la sécurité	• Registre des Conseils d'école
		• Ordre du jour possible
		  ○ Élaboration et adoption du règlement intérieur ;
		  ○ Adoption de l'organisation des soins d'urgence ;
		  ○ Avis sur les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
		  ○ Avis sur l'hygiène scolaire ;
		  ○ Avis sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
		  ○ Lecture du registre de sécurité.

Novembre	Transmettre par voie hiérarchique les éléments de suivi	• Document unique d'évaluation des risques • Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS) • Procès verbal du conseil d'école (où figurera le chapitre spécifique à l'Hygiène et à la sécurité)
2iéme et 3ième trimestre	Transmettre par voie hiérarchique les éléments de suivi	• Procès verbaux des conseils d'école (où figurera le chapitre spécifique à l'Hygiène et à la sécurité) • Avenant éventuel au document unique (modifications) • Avenant éventuel au Plan particulier de mise en sûreté des établissements face aux risques majeurs (PPMS)

Contacts			
Fonction	**Noms prénoms**	**Téléphone/fax**	**mail**
Assistant de Prévention de circonscription **Ajaccio 1**	**SAMMUT-ETTORI** Julie	04 95 51 59 71	julie-virginie.ettori@ac-corse.fr
Assistant de Prévention de circonscription **Ajaccio 3**	**LEONARD** Samuel	04 95 51 59 71	samuel.leonard@ac-corse.fr
Assistant de Prévention de circonscription **Sartène**	**PATOUX** **Marie-Claude**	04 95 77 02 40 04 95 73 46 21	marie-claude.patoux@ac-corse.fr
AP départemental **1er degré**	**DELPLANQUE** Denis	04 95 51 59 58 04 95 51 13 09	denis.delplanque@ac-corse.fr
Inspecteur Santé Sécurité	**PONS** Julien	04 95 50 34 75	julien.pons@ac-corse.fr